

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015**

**Délibération**  
n° 2015.02.015

**Forum "sport, santé,  
environnement" 2015  
: modifications du  
règlement et des  
tarifs**

**LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

**Secrétaire de séance** : Sylvie CARRERA

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.02.015**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**FORUM "SPORT, SANTE, ENVIRONNEMENT" 2015 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT  
ET DES TARIFS**

Par délibération n° 62 le conseil communautaire du 20 février 2014 a approuvé le règlement intérieur et tarifs du Forum « sport, santé, environnement ».

Il convient aujourd'hui, d'appliquer une augmentation de 2 % (arrondi à l'unité supérieure) pour les tarifs destinés aux structures répondant aux critères d'éligibilité de l'article 2.2 ( structure privée).

Vu l'avis favorable de la commission proximité et service à la population du 13 janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 21 janvier 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur et l'augmentation de 2 % des tarifs pour les structures répondant aux critères d'éligibilité fixés par l'article 2.2

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**10 février 2015**

**Affiché le :**

**10 février 2015**

# FORUM SPORT, SANTE, ENVIRONNEMENT

## REGLEMENT PARTICULIER

### Art.1 – Ouverture - Fermeture

Le 7<sup>ème</sup> Forum Sport, Santé, Environnement se tiendra à l'Espace Carat – 54 avenue Jean Mermoz – Parc des expositions du GrandAngoulême – L'ISLE D'ESPAGNAC les 5 et 6 septembre 2015.

Il sera ouvert au grand public :

- samedi 5 septembre 2015 de 10 h 00 à 19 h 00
- dimanche 6 septembre 2015 de 10 h 00 à 18 h 00

L'entrée est gratuite.

Le parking « visiteurs » sera à la disposition des exposants pendant toute la durée de la manifestation.

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'Espace Carat à l'exception des chiens guides d'aveugles.

## ADMISSION

### Art.2– Principes d'admission

2.1 - Le Forum est ouvert prioritairement :

- aux **structures sans but lucratif sportives dont le siège social se situe sur le territoire du GrandAngoulême ou qui exercent des activités régulières conventionnées ou reconnues officiellement par une commune du GrandAngoulême au regard de leur attractivité sur le territoire ;**

OU

- aux **structures sans but lucratif menant des actions éducatives en faveur de l'environnement sur le département de la Charente ;**

OU

- aux **structures sans but lucratif en lien avec la santé sur la région Poitou-Charentes** (actions de sensibilisation autour de la nutrition, du bien-être, du secourisme ou toute autre action de prévention sur la santé par les bienfaits du sport) ;

Afin de bénéficier de cette priorité d'accès au forum, chaque structure candidate devra justifier :

- de sa domiciliation sur l'un des territoires susmentionnés,
- de la nature de son activité,
- des statuts de la structure,
- le cas échéant, la convention contractée entre la structure et la commune ou l'attestation de reconnaissance communale.

2.2 - Le forum est également ouvert aux structures autres que celles présentées à l'article 2.1 ci-dessus en fonction de la capacité d'accueil et sous réserve du paiement des frais de participation prévus à l'article 13 du présent règlement.

**Art.3 – Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise. Hors partenariat, tout démarchage commercial ne sera admis sur le site.**

### Art.4 –Formalités d'inscription

Une fiche d'inscription devra être dûment complétée par la structure, accompagnée, le cas échéant, du règlement des arrhes fixées à l'article 13 du présent règlement.

Chaque fiche d'inscription, accompagnée de tous les justificatifs et pièces nécessaires, doit être retournée à l'organisateur dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mars 2015.

**Art 5** -Les demandes de participation seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction de chaque activité ou thème représenté. **L'exclusivité ne peut être demandée par un exposant.**

**Art.6** – L'acceptation par l'organisateur de la participation de la structure au forum fera l'objet de l'envoi d'une « attestation de participation », que la structure concernée devra retourner dûment datée et signée dès que possible et au plus tard le 30 juin 2015

**Art.7** – Pour les participations non retenues, l'organisateur informera chaque structure par écrit (courrier, courriel, télécopie). Dans ce cas, la structure ne pourra se prévaloir du fait qu'elle a été admise aux forums précédents, ni que sa fiche d'inscription a été sollicitée par l'organisateur, ni invoquer comme preuve de sa réservation la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

## EMPLACEMENTS

**Art.8** – L'organisateur définit et est seul responsable du choix de l'emplacement de chaque participant dans le secteur qui lui correspond : SANTE/SPORT/ENVIRONNEMENT. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement au cours des forums précédents ne peut donner un quelconque droit de priorité pour celui-ci.

**Art. 9** - Plusieurs structures peuvent être autorisées à se grouper dans un même emplacement à condition que chacune d'elle ait adressé une fiche d'inscription séparée.

**Art.10** – Les emplacements non occupés le vendredi soir à 19 h 00 sont considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins de l'organisateur sauf dérogation de l'organisateur qui en a été informé au plus tard 48 h 00 avant. Dans tous les cas, l'intégralité des frais de participation restera dû.

**Art.11** – A titre informatif, il est indiqué qu'un ou plusieurs emplacements pourront être réservés aux sponsors du forum.

## FRAIS DE PARTICIPATION

**Art.12**– Aucun frais de participation n'est demandé aux structures définies à l'article 2.1 du présent règlement, lesquelles sont:

- les structures sans but lucratif sportives dont le siège social **se situe sur le territoire du GrandAngoulême ou qui exercent des activités régulières conventionnées ou reconnues officiellement par une commune du GrandAngoulême**, à savoir, sur les communes de :
  - Angoulême, Fléac, Gond Pontouvre, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac sur Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix, Soyaux, Touvre.
- les structures sans but lucratif menant des actions environnementales implantées sur le département de la Charente
- les structures sans but lucratif menant des actions de prévention sur la santé par les bienfaits du sport implantées sur la région Poitou-Charentes

**Art.13** - Pour les structures autres, telles que prévues à l'article 2.2 du présent règlement, des frais de participation seront demandés.

Ces frais de participation comprennent :

- les droits d'inscription,
- la réservation d'un stand ou d'un emplacement extérieur,
- et les éventuelles actions publicitaires.

Les frais de participation sont détaillés sur le tableau joint en annexe au présent règlement et feront l'objet d'une convention de partenariat entre l'occupant et l'organisateur. Cette convention devra être signée et retournée au plus tard le 31 juillet 2015.

La structure s'engage à acquitter les frais de participation par chèque bancaire ou virement postal au plus tard le 31 août 2015.

**Art 14.** En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des stands réservés et les sommes déjà versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, **dûment justifiés**, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées. Pour ce faire, la structure devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant l'ouverture du forum, le vendredi soir à 19 h 00**. A l'ouverture du forum, aucun remboursement de tout ou partie des frais de participation ne pourra plus avoir lieu sur ce fondement.

#### ANNULATION DU FORUM

**Art.15** – L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

**Art. 16**– Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

#### ASSURANCES

**Art.17** – Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à « l'attestation de participation » dûment datée et signée (Cf article 6 du présent règlement)

#### VENTE D'ARTICLES OU OBJETS PROMOTIONNELS

**Art.18** – Aucun article ou objet promotionnel ne pourra être vendu pendant la manifestation pour les structures définies à l'article 2.1.

En revanche, pour les structures telles que définies à l'article 2.2, cette vente sera soumise à l'avis de l'organisateur par demande express écrite.

## DISPOSITIONS GENERALES

**Art.19** – Les participants sont tenus de connaître et de respecter les mesures d’ordre et de police mises en place par l’organisateur, ainsi que les règles d’hygiène et de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l’organisateur.

**Art.20** – L’ensemble des droits et obligations des participants au forum sont fixés dans le guide de l’exposant que chaque structure s’engage à respecter.

**Art.21** – Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à l’organisateur.

Nom de la structure : .....

Nom du représentant légal de la structure : .....

Nom de la personne en charge du dossier : .....

SIGNATURE DU **REPRESENTANT LEGAL** DE LA STRUCTURE  
(précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

FRAIS DE PARTICIPATION 2015

	2015			2015		
	Structures répondant aux critères d'éligibilité de l'article 2.2 et dont le siege social est situé <b>sur le GrandAngoulême</b>			Structures répondant aux critères d'éligibilité de l'article 2.2 et dont le siege social est situé <b>hors GrandAngoulême</b>		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
<b>Droits d'inscription *</b>	153.33 €	30.67 €	<b>184 €</b>	215 €	43 €	<b>258 €</b>
<b>Stands intérieurs (équipé d'un bandeau porte enseigne, 1 prise électrique 16 A 220V, tables, chaises, accès wifi, grilles)</b>						
Stand de 9m <sup>2</sup>	25.83 €	5.17 €	<b>31 €/m<sup>2</sup></b>	35.83 €	7.17 €	<b>43 €/m<sup>2</sup></b>
Stand de 12 à 21 m <sup>2</sup>	25 €	5 €	<b>30 €/m<sup>2</sup></b>	34.17 €	6.83 €	<b>41 €/m<sup>2</sup></b>
Stand de 24 à 30 m <sup>2</sup>	24.17 €	4.83 €	<b>29 €/m<sup>2</sup></b>	33.33 €	6.67 €	<b>40 €/m<sup>2</sup></b>
Stand de 33 à 36 m <sup>2</sup>	20.83 €	4.17 €	<b>25 €/m<sup>2</sup></b>	29.17 €	5.83 €	<b>35 €/m<sup>2</sup></b>
<b>Stands extérieurs sous tivoли (équipé d'1 prise électrique 16 A 220V, tables, chaises, grilles)</b>						
Stand de 12 m <sup>2</sup> à 17 m <sup>2</sup>	23.33 €	4.67 €	<b>28 €/m<sup>2</sup></b>	31.67 €	6.33 €	<b>38 €/m<sup>2</sup></b>
Stand de 18 m <sup>2</sup> à 23 m <sup>2</sup>	20.83€	4.17 €	<b>25 €/m<sup>2</sup></b>	29.17 €	5.83 €	<b>35 €/m<sup>2</sup></b>
Stand de 24 m <sup>2</sup> et plus	19.17 €	3.83 €	<b>23 €/m<sup>2</sup></b>	26.67 €	5.33 €	<b>32 €/m<sup>2</sup></b>
<b>Emplacement air-libre</b>						
Surface : 25 m <sup>2</sup>	133.33 €	26.67 €	<b>160 €</b>	186.67 €	37.33 €	<b>224 €</b>
Surface : 50 m <sup>2</sup>	189.17 €	37.83 €	<b>227 €</b>	265 €	53 €	<b>318 €</b>
Surface : 100 m <sup>2</sup>	306.67 €	61.33 €	<b>368 €</b>	429.16€	85.84 €	<b>515 €</b>
Surface : 150 m <sup>2</sup>	408 €	82 €	<b>490 €</b>	571.67 €	114.33 €	<b>686 €</b>
<b>Branchement électrique 16A 220 V</b>	30.83 €	6.17 €	<b>37 €</b>	43.33 €	8.67 €	<b>52 €</b>

*\*Les droits d'inscription couvrent les prestations suivantes : frais de dossier, fluides, frais de gardiennage, nettoyage*